



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **12 janvier 2009**

Décision n° **B-2009-0561**

commune (s) : Francheville

objet : Cession gratuite, par l'association syndicale du lotissement Les Bastides du Vallon, des installations d'eau potable placées dans la voie desservant le lotissement - Institution d'une servitude de passage

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 5 janvier 2009

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip, Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à M. Darne J.), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Besson), M. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Rivalta), MM. Julien-Laferrière, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Kimelfeld, Barge, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 12 janvier 2009**Décision n° B-2009-0561**

commune (s) : Francheville

objet : **Cession gratuite, par l'association syndicale du lotissement Les Bastides du Vallon, des installations d'eau potable placées dans la voie desservant le lotissement - Institution d'une servitude de passage**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.4.

Dans le cadre du cahier des charges défini par la Communauté urbaine pour l'établissement d'un réseau de distribution d'eau potable situé en domaine privé, en vue de son raccordement au réseau public situé rue des Chaux et chemin des Nières à Francheville, la société Beylat 4, route de Lyon à Brignais, a réalisé des installations d'eau potable sous la voie destinée à desservir les riverains du lotissement Les Bastides du Vallon à Francheville.

Après contrôle des travaux et des installations, la Communauté urbaine et son fermier Véolia eau ont délivré le certificat d'agrément et la labellisation, documents nécessaires au transfert de ces installations au réseau public d'eau potable communautaire.

Ces installations sont constituées par :

- une canalisation d'un diamètre de 60 mm et de 197 m de longueur,
- une canalisation d'un diamètre de 100 mm et de 163 m de longueur,
- un poteau d'incendie de 100 mm de diamètre,
- 16 branchements polyéthylène haute densité (PEHD) de diamètre 19/25 mm.

Les ouvrages ont été enfouis dans le sol de la propriété du lotissement Les Bastides du Vallon cadastrée sous le numéro 255 de la section BZ à Francheville, et constituant le terrain d'assiette de la voie de desserte dudit lotissement.

Aux termes de la convention qui est soumise au Bureau, l'association syndicale du lotissement Les Bastides du Vallon accepterait de céder à la Communauté urbaine ces canalisations à titre purement gratuit et consentirait également à cette dernière l'institution d'une servitude pour maintenir lesdites canalisations à demeure dans sa propriété ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention relative :

a) - à la cession gratuite à la Communauté urbaine, par l'association syndicale du lotissement Les Bastides du Vallon à Francheville, des installations d'eau potable placées dans le sol de la voie dudit lotissement,

b) - à l'institution d'une servitude de passage desdites canalisations.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondant aux frais d'actes notariés évalués à 600 € sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'eau - exercice 2009 - compte 622 700 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2009.